
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE MESDEMOISELLES, MESDAMES, MESSIEURS
LES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE "LES SYMPHONIES" SIS A VILLEURBANNE - 10 A
16, RUE LOUIS BRAILLE - 13 A 21, RUE FLORIAN, QUI S'EST TENUE LE 2 OCTOBRE
1997, A 18 HEURES, DANS LA SALLE DE CONFERENCES - PALAIS DU TRAVAIL - 9,
PLACE LAZARE GOUJON - 69100 VILLEURBANNE, SUR CONVOCATION REGULIERE DU
SYNDIC, BILLON S.N.C. - 139, RUE VENDOME - 69477 LYON CEDEX 06.

Suivant l'état d'émargement annexé au cahier des procès-verbaux,
SONT PRESENTS ET REPRESENTES : 7593/10000

SONT ABSENTS : 2407/10000 M. BATAILLON-BERGEROT-BERNAD-BERRY
BERTHAUT-BONNET-BOULHOL-CHALICARNE-CHARBONNIER-CHATTON-CORBET-DAVID-SUCC.
DESBROSSE-DHAZE-DJELLEB-DOSSETTO-DUMAS-DURAND TERRASSON-EMERICH-FAURE-FAVRE
GARCIA GOMEZ-GENOUD-GIUNTI-GIUSTINIANI-GUERIN-GUILLOUX-HANTZ-JACQUOT-STE LA
CITE-LAURAIN-LAYE-MAGNIN-MARCOVECCHIO-MOULAIRE-PAILLET-PELTIER-PERRIER-
REBATEL-ROLLION-THIERY-IND VALETTE-VERNAY-VEROT-VOLLE.

1) FORMATION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE

Monsieur DENIS est élu président de séance, le syndic assure le
secrétariat; l'assemblée approuve ces nominations, à l'unanimité des
présents et représentés.

Monsieur DENIS déclare la séance ouverte et demande à l'assemblée de
procéder à l'étude de l'ordre du jour et d'en délibérer.

2) EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 1997.
(du 01.07.1996 au 30.06.1997)

Après délibérations, l'assemblée, à l'unanimité des présents et
représentés, approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et
répartition, les comptes de charges de l'exercice clos au 30 JUIN 1997 et
donne, à l'unanimité des présents et représentés, quitus au syndic pour
sa gestion.

3) ETUDE ET APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE DU 01.07.1997 AU 30.06.1998.
L'assemblée, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le
budget proposé pour 1 188 000,00 francs.

**4) RENOUELEMENT DU MANDAT DU SYNDIC - DE BILLON SNC - 139 RUE VENDOME LYON
6ème.**

L'assemblée, à la majorité des présents et représentés renouvelle le
mandat du syndic BILLON S.N.C., pour une durée d'UN AN, à compter du
PREMIER JUILLET 1997, jusqu'à l'assemblée qui approuvera les comptes clos
au 30 JUIN 1998, ou éventuellement à la date de réunion de la deuxième
assemblée générale, conformément à l'article 25 de la loi du 10 JUILLET
1965.

Mandat est donné, à l'unanimité, au président de séance pour ratification
et signature du contrat de syndic.

Le Syndic remercie l'Assemblée de la confiance témoignée.

VOTENT CONTRE : 464/10000 M. APERT-BERTRAND-TAPONAT-TAUREL-IND. TILLET.

.../...

ca

5) DECISION A PRENDRE CONCERNANT L'OUVERTURE OU NON D'UN COMPTE BANCAIRE OU POSTAL SEPARÉ conformément à l'article 1 de la loi du 31/12/1985.

L'assemblée, informée par le syndic des conditions dans lesquelles est tenue la comptabilité de l'immeuble, décide, à l'unanimité des présents et représentés, de maintenir le compte bancaire tel qu'il est ouvert au nom du syndic actuel. Cette décision est valable pour une durée d'UN AN, jusqu'à l'assemblée qui approuvera les comptes clos au 30 JUIN 1998.

6) POSE D'UNE HORLOGE SUR LE CONTACT P.T.T., DE CHAQUE ALLEE, AFIN DE REGLER-MENTER L'ACCES A LA COPROPRIETE.

L'Assemblée générale, à la majorité des présents et représentés, refuse ces travaux.

VOTENT CONTRE : 6602/10000 M.APERT-AUSSEL-BALDAUF-BARLIER-BAUD-BERTRAND-BLANC-BONNEAU-BOUCHAREL-BOURBON-BREANT-BRET-STE C.R.P.N.A.C.-CHAMPLY-CHAPELON-CHEVALIER-COSSERAT-DENIS-DEVISE-IND DUGAS DU VILLARD-DURAND-FILLOUX J.A.-FILLOUX J.-FILLOUX N.et V.-FLOCARD-GAILLARD-GEOFFRAY-HIRT-JANET-LUCCIARDI-LUCIANI-LYONS-MARTIN J.B.-MEZIAT/SUCHERE-ORTIZ-PAVAN-INDIV.PENEL-PINATEL-PORCHERON-RUDELLE-STE SLC-TAPONAT-TAUREL-IND.TILLET-VIGNOLI-VILLALBA-VINCENT.

ABSTENTIONS : 88/10000 M.NOROTTE.

7) PROJET DE FAIRE DESINSECTISER TOUS LES APPARTEMENTS, SUITE A LA PRESENCE DE BLATTES.

L'Assemblée Générale, à la majorité des présents et représentés, approuve la désinsectisation pour tous les appartements. Ces travaux seront exécutés par la société HERA, au prix de 82,00 francs TTC, par appartement.

VOTENT CONTRE : 223/10000 M.AUSSEL-BONNEAU-BOURBON-LUCCIARDI-PENEL.

8) REMISE EN PEINTURE DE LA PORTE D'ALLEE DU 10, RUE LOUIS BRAILLE

L'Assemblée Générale, à la majorité des présents et représentés, approuve ces travaux.

VOTE CONTRE : 91/10000 M.BARLIER.

Madame LYONS, copropriétaire au 10, Rue Louis Braille se propose d'effectuer les travaux elle-même, en respectant la couleur de la peinture existante.

9) POSE DE BORNES DE PART ET D'AUTRE DE L'ENTREE CHARRETIERE DES GARAGES.

L'Assemblée Générale, à la majorité des présents et représentés, approuve la pose de deux bornes, au prix unitaire de 4221,00 F.TTC. et demande au Syndic de relancer la mairie, pour la pose de plots sur le trottoir.

VOTENT CONTRE : 231/10000 M.BALDAUF-BARLIER-BOURBON-CHAMPLY-LUCCIARDI.

.../...

09

10) MISE EN CONCESSION DES COLONNES MONTANTES AUPRES DE L'E.D.F.

L'Assemblée Générale, à la majorité des présents et représentés, vote contre cette mise en concession.

VOTENT CONTRE : 7409/10000 M.APERT-AUSSEL-BALDAUF-BARLIER-BAUD-BERTHELOT-BERTRAND-BLANC-BONNEAU-BOUCHAREL-BOURBON-BOURZAY/CROZE-BREANT-BRET-STE C.R.P.N.A.C.-CHAMPLY-CHAPELON-CHEVALIER-COSSERAT-COUDERT-DENIS-DEVISE-IND DUGAS DU VILLARD-DURAND-FILLOUX J.A.-FILLOUX J.-FILLOUX N.et V.-FLOCARD-FRABOULET-GAILLARD-GALY-GEOFFRAY-GINEYS-HIRT-JANET-LUCCIARDI-LUCIANI-LYONS-MARTIN J.B.-MARTIN-MEZIAT/SUCHERE-NOROTTE-ORTIZ-PALLIET-PAVAN-INDIV PENEL-PINATEL-PORCHERON-RAUDE-RUDELLE-SOREL-TAPONAT-TAUREL-THEOULE-IND. TILLET-TISSIER-VIGNOLI-VILLALBA-VINCENT.

11) REFECTION TOTALE DE L'ETANCHEITE DU TERRAIN DE TENNIS.

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des présents et représentés refuse ces travaux et décide de reporter cette réfection, à une date ultérieure.

12) REMISE EN PEINTURE, UNIQUEMENT, DU TERRAIN DE TENNIS.

L'Assemblée Générale, à une très forte majorité, vote contre la remise en peinture du terrain de tennis et reporte cette remise en peinture, à une date ultérieure.

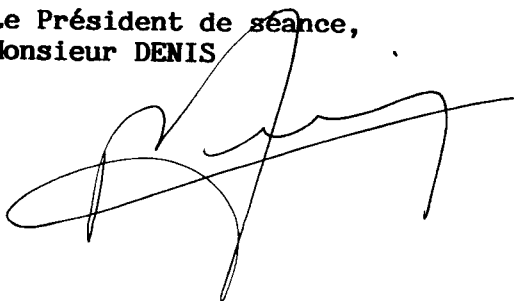
13) QUESTIONS D'INTERET GENERAL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale demande au Syndic de :

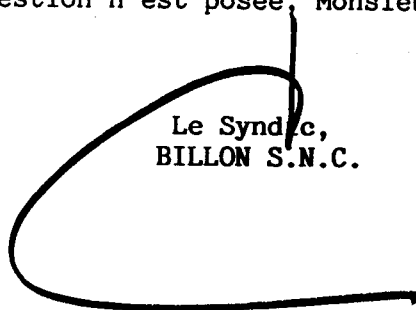
- relancer le mari de Madame VALERA pour nettoyer le regard entre les bâtiments N°10 et 12, Rue Louis Braille et graisser le portillon qui grince entre ces deux bâtiments.
- de demander à la SCEDIT de replomber les radiateurs et de nous faire parvenir la liste des appartements qui ont été visités.
- de faire un rappel du règlement de copropriété (roller dans la copropriété, étendage sur les balcons, utilisation des terrains de tennis jusqu'à 21 heures...), à l'ensemble des copropriétaires, avec une distribution boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'est posée, Monsieur DENIS lève la séance à 20 heures.

Le Président de séance,
Monsieur DENIS



Le Syndic,
BILLON S.N.C.



.....

Article 42 - Alinéa - Loi du 10 Juillet 1965 :

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants (Loi du 31.12.85, art.15), dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phase du présent alinéa".

L'Article 42 précité est complété par un alinéa - Loi du 21 Juillet 1994 :

"Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du nouveau code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 1000 F à 20000 F lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant des travaux mentionnés au C de l'article 26.